

COMMUNE DE  
MONTREUX

**PRÉAVIS No 20/2012**

**de la Municipalité au Conseil communal**

relatif

au projet d'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014

Date de la  
1<sup>ère</sup> séance de commission des finances:

le mardi 11 septembre 2012 à 19 h. 00  
à Montreux



Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## **1. Objet du préavis**

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2012, a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 9 novembre 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 30 novembre 2011.

Conformément à l'art. 33 de La loi sur les impôts communaux<sup>1</sup>, les arrêtés doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adoptés par le Conseil communal. L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a prolongé ce délai pour le fixer au 2 novembre 2012.

## **2. Situation économique générale <sup>2</sup>**

Alors que les journaux continuent de parler de crise européenne et de relater les déboires de grandes entreprises actives sur le plan mondial, le ralentissement conjoncturel actuel en Suisse est certes perceptible mais moins marqué que lors des prévisions faites l'année dernière. Les effets de la cherté du franc suisse que certains annonçaient catastrophiques n'ont pas été aussi dévastateurs. De plus, on constate que l'économie vaudoise affiche une croissance supérieure à celle de l'économie suisse dans son ensemble.

Pour 2013, la croissance économique devrait être de +1.5% pour l'ensemble de l'économie suisse et de +2% pour le canton de Vaud.

Ces nouvelles réjouissantes doivent cependant être affinées avec une analyse par branches. Ainsi, certaines activités devraient afficher des taux de croissance supérieurs à 2%. On y trouve les transports, la chimie, les activités immobilières, les activités financières et les assurances ainsi que le commerce de gros et de détail.

L'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, ainsi que les fabricants de machines et d'équipements, devraient se situer dans une fourchette de + 0.5% à + 2% en compagnie de l'administration publique, de la santé et de l'éducation.

Les activités liées à l'alimentation, au textile, au papier et à l'édition se situeraient entre - 0.5% et + 0.5%. Un repli est, lui, attendu pour la production et la distribution d'électricité et d'eau. D'une manière globale, les activités tournées vers le marché intérieur afficheront un meilleur taux de croissance que celles tournées vers le marché extérieur. Pour l'hôtellerie-restauration, cette année 2012 devrait être à nouveau marquée par une baisse de l'activité et cette situation devrait se stabiliser en 2013.

Montreux, qui n'est pas dépendante d'une branche d'activité mais qui dispose d'un tissu économique varié, peut donc s'attendre à une situation globalement favorable avec toutefois une retenue pour la branche touristique tournée elle vers l'étranger, dépendante des taux de change et mise sous pression par les offres de destinations touristiques sises à l'étranger qui proposent des séjours très avantageux pour les clients helvétiques. Par ailleurs, vu l'influence importante du marché immobilier dans nos résultats, il n'est pas exclu que des effets négatifs du blocage actuel dans lequel se trouve le dossier du PGA, ne péjore notre situation.

---

<sup>1</sup> Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 LICom – RSV 650.11

<sup>2</sup> Source: communiqué de presse de la BCV, l'Etat de Vaud, ainsi que la CVCI

### 3. Charge fiscale

#### 3.1. Evolution

Le tableau ci-après montre l'évolution des taux principaux des impôts fixés par les arrêtés d'imposition communaux. Les détails des impôts concernés par le présent préavis figurent dans le formulaire de l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICo) annexé à la présente.

#### Taux d'imposition

		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Impôt communal PM et PP <sup>* a)</sup>	%	102	102	102	75	75	70	70	70	70	70	64	66
Impôt spécial étrangers <sup>b)</sup>	cts	85	102	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Impôt foncier	‰	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Impôt foncier (construction)	‰	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Droits de mutation <sup>c)</sup>	cts	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Impôt successions et donation <sup>c)</sup>	cts	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Impôt successions et donation <sup>c)</sup>	cts	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Impôt complémentaires sur immeubles de sociétés <sup>c)</sup>	cts	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Impôt sur les divertissements	cts	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Impôt sur tombolas, lotos	cts	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Impôt pour chiens	Fr	85	85	85	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Impôt patentes de tabac <sup>c)</sup>	cts	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

\* PM: personne morale; PP: personne physique

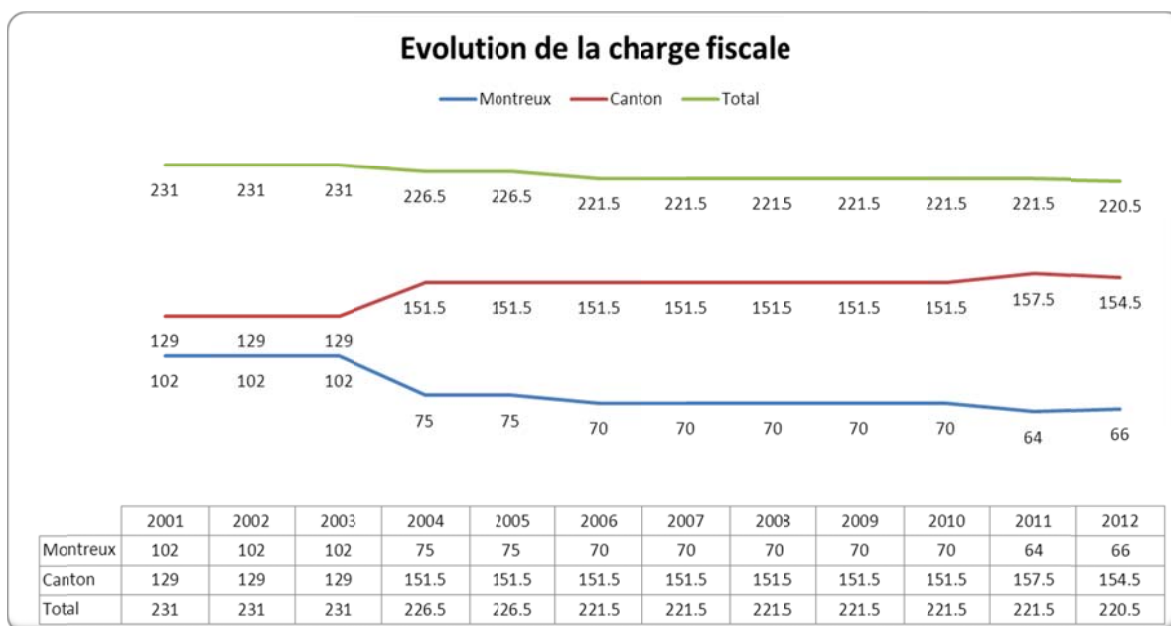
<sup>a)</sup> les baisses d'impôts 2004, 2006, 2011 et 2012 résultent de bascules d'impôts

<sup>b)</sup> centimes additionnels à l'impôt cantonal de base jusqu'en 2002, dès 2003 identique à l'impôt communal PM et PF

<sup>c)</sup> par franc perçu par l'Etat

### 3.2. Charge fiscale Canton/Commune

Le graphique suivant montre l'évolution de la charge fiscale totale depuis 2001 (Canton et Commune) des contribuables montreusiens. Ainsi, on peut constater que de 2001 à 2012, la charge fiscale totale a passé de 231 à 220.5 pour cent de l'impôt cantonal de base.



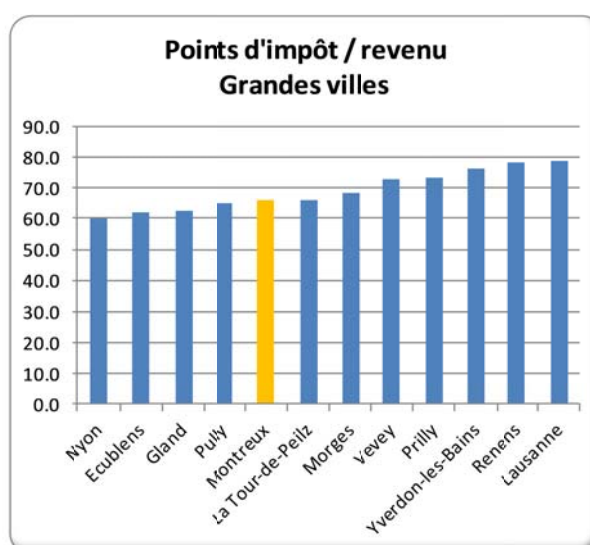
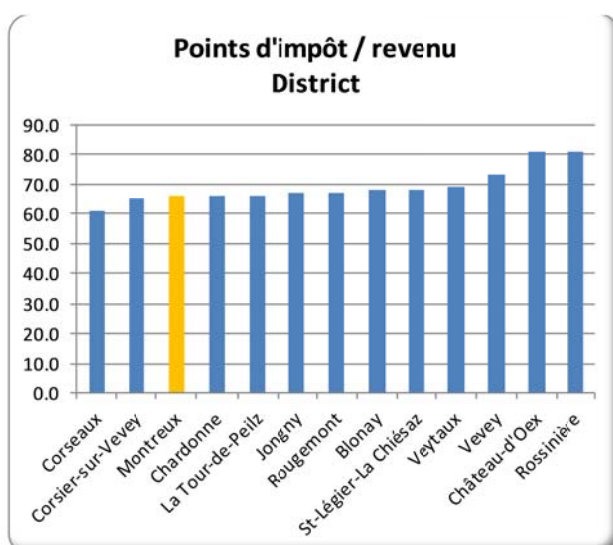
## 4. Analyses – comparaisons

### Compétitivité fiscale

L'effet de l'impôt sur l'attractivité d'un lieu de résidence est à relever, même s'il n'est certainement pas l'élément déterminant pour le choix d'établissement.

Les graphiques ci-après permettent de situer tout d'abord Montreux dans le district Riviera-Pays d'Enhaut, puis vis-à-vis de communes vaudoises de taille similaire.

### 4.1. Impôt sur le revenu



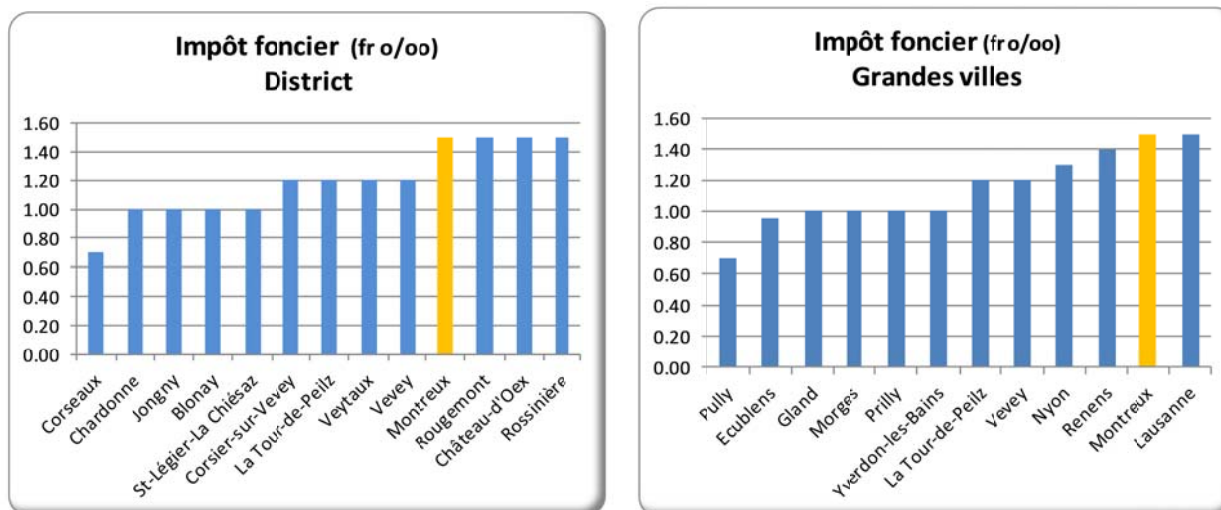
On constate que la Commune de Montreux est bien positionnée dans son district où seules les communes de Corseaux et Corsier-sur-Vevey affichent un taux inférieur.

En regard des taux des grandes villes du Canton, Montreux arrive en cinquième position avec La Tour-de-Peilz .

#### 4.2. Impôt foncier sans défalcation des dettes

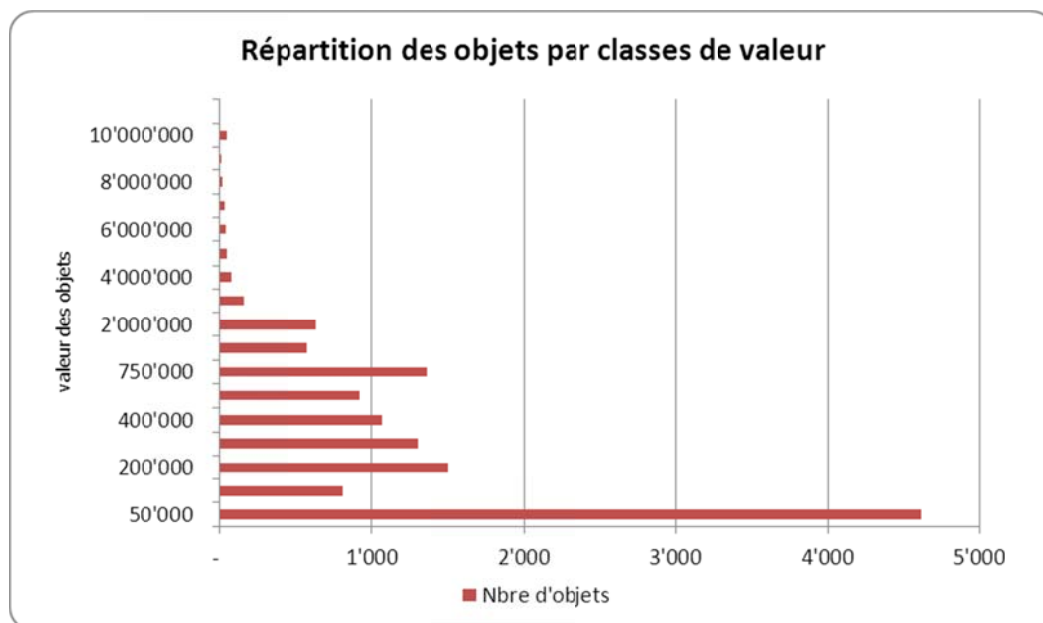
La situation est différente avec l'impôt foncier sans défalcation des dettes car la Commune de Montreux impose les propriétaires fonciers avec le taux maximum prévu par la LICom<sup>3</sup> tant pour les immeubles (art. 19) que pour les constructions et installations durables (art. 20).

Il est à noter que quatre communes du district Riviera-Pays d'Enhaut n'imposent pas les constructions et installations durables, de même que les communes de Gland et Nyon.



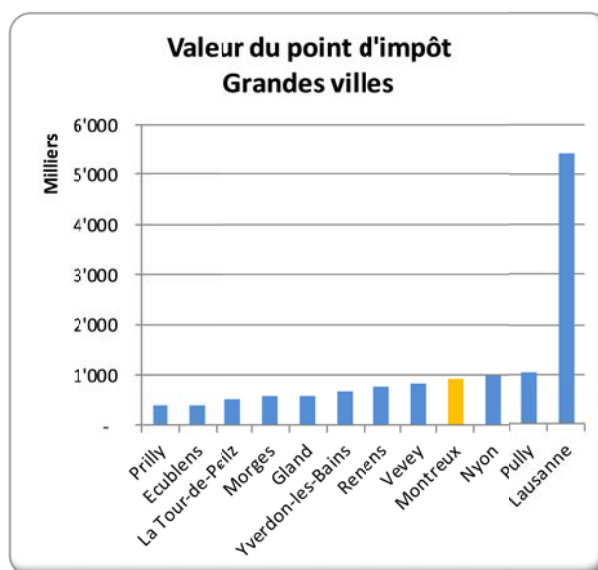
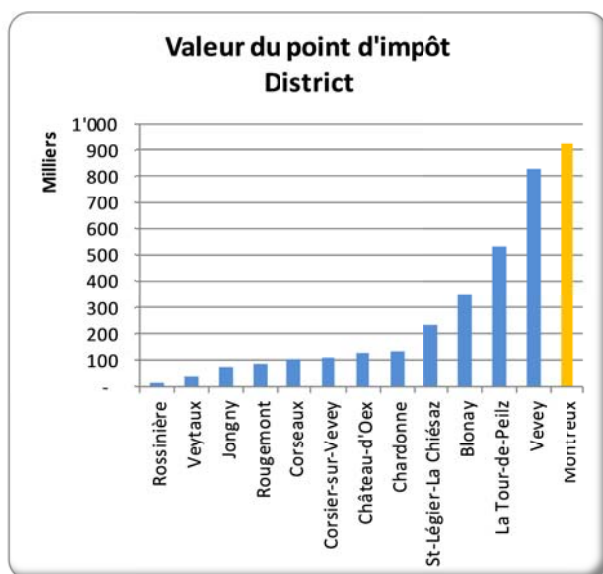
La répartition des objets par classe de valeur est représentée ci-dessous. On note que, sur un total de plus de 13'000 objets (terrains, PPE, copropriétés), environ 1'600 dépassent une valeur de CHF 750'000.-.

<sup>3</sup> Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 LICom – RSV 650.11

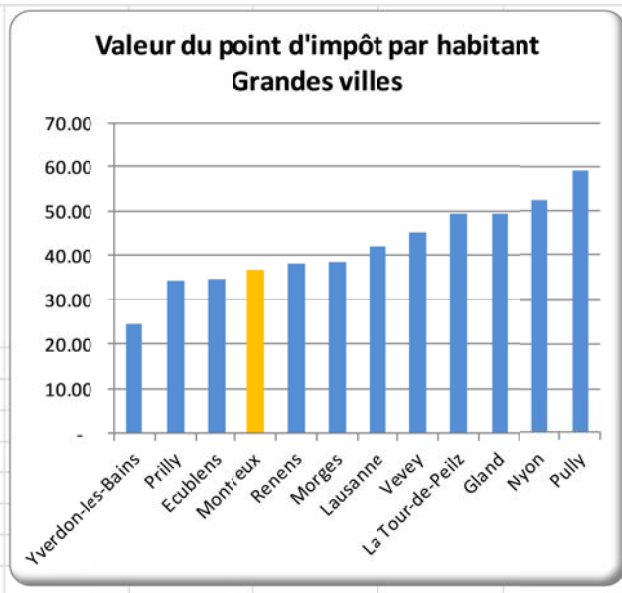
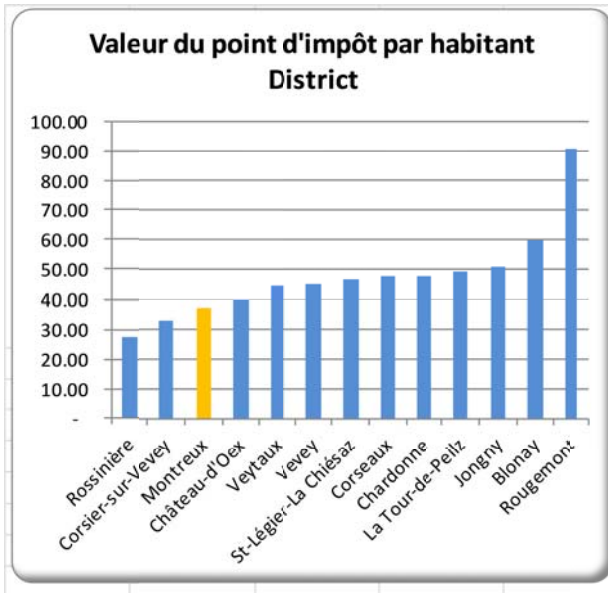


### 4.3. Valeur du point d'impôt

Les deux tableaux suivants permettent de situer la Commune de Montreux en termes de valeur du point d'impôt. Ainsi, une diminution d'un point entraînerait une baisse que quelque 900 KCH de recettes fiscales. La valeur du point résulte du nombre de contribuables et de l'apport moyen de ceux-ci dans les recettes communales.



Si l'on ramène la valeur de ce point d'impôt au nombre d'habitants, l'image obtenue reflète la contribution moyenne par habitant.





## 5. Appréciation quant à l'état des finances communales

### 5.1. Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement (revenus financiers moins charges financières) a baissé régulièrement depuis 2008. Lors des deux derniers exercices de 2010 et 2011, ceux-ci n'ont pas permis de couvrir les investissements de la Commune. Pour le budget 2012, la marge d'autofinancement a été évaluée à quelque 662 KCHF, alors que les investissements prévus au selon le plan des investissements devraient avoisiner, pour la période de cet arrêté, les 50 millions. Toutefois, l'expérience montre qu'au gré de l'avancement des dossiers, eu égard notamment aux problèmes de procédure (consultation, enquête publique, recours, etc...) il est probable que ce montant ne dépassera pas les 25 millions.

Il faut par ailleurs rappeler que les investissements projetés durant les prochaines années, tels que notamment la maison de quartier de Clarens, les parkings "Donner" et de "Chailly", la transformation de la salle omnisport, les installations sportives de la Saussaz, voire encore, la part communale au développement du quartier des Grands Prés à Baugy, l'esplanade de Territet et l'aménagement du parc de la Rouvenaz, auront un effet sérieux sur la marge d'autofinancement. Si l'intention devait être de les financer par le budget annuel courant il y aura lieu de les échelonner fortement. Toutefois, l'idée étant d'une part de recourir à l'emprunt et de chercher des partenariats régionaux et/ou publics/privés, l'effet sur le budget ne devrait pas excéder les 1,5 à 2,5 millions par année, amortissement compris, mais évolution inattendue des intérêts réservée évidemment.

Cela dit, parmi les éléments financiers importants du ménage communal, il faut relever la part potentiellement croissante des charges liées dont la Municipalité n'a pas la maîtrise comme la facture sociale qui est passée de 10,4 millions en 2006 à plus de 20 millions en 2010 et pour laquelle le Canton vient d'annoncer un rattrapage financier pour les années 2011 et 2012, à savoir un montant cantonal supplémentaire de 21.679 millions à répartir entre toutes les communes sur les exercices 2013 et 2014.

### 5.2. Recettes fiscales

En termes de recettes monétaires, les principales entrées fiscales des trois dernières années se présentent comme suit

Ajouter colonnes 2007 et 2008:

	2007	2008	2009	2010	2011
REVENU ET FORTUNE P.P. <sup>1)</sup>	44'817'938	44'417'085	50'836'065	48'571'153	44'640'558
IMPOT À LA SOURCE	2'774'143	3'459'671	2'552'988	3'658'153	3'251'610
IMPOT SPECIAL DES ETRANGERS	3'950'778	3'133'330	3'481'826	4'205'201	3'967'979
IMPOT SOCIETES	6'527'734	5'266'368	9'086'484	9'403'209	9'621'720
IMPOT COMPLEMENTAIRE SUR IMMEUBLES	352'287	279'744	379'280	411'315	422'280
IMPOT FONCIER	6'560'760	6'943'229	7'244'947	7'522'992	8'004'121
DROITS DE MUTATION	4'094'500	4'727'623	4'235'504	6'298'588	5'497'703
SUCCESSIONS, DONATIONS	6'292'704	7'985'736	3'561'774	4'937'300	3'189'745
IMPOT SUR LES GAINS IMMOBILIERS	3'419'186	3'101'325	4'147'986	2'873'421	5'198'271
IMPOT SUR LES CHIENS	72'450	154'650	90'100	70'019	71'750

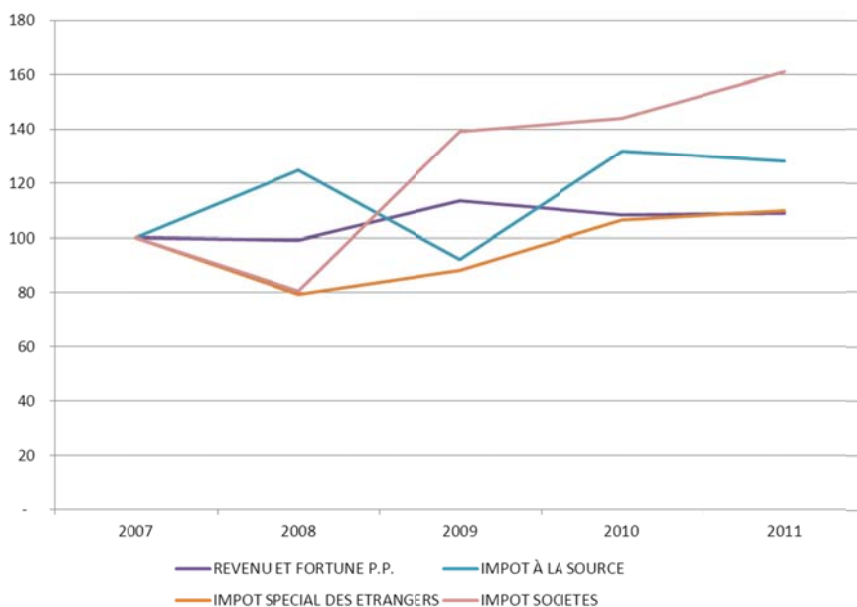
<sup>1)</sup> 2011 : bascule de six point d'impôts

Ainsi on constate que, malgré un environnement économique morose, donc des perspectives économiques incertaines, les recettes fiscales résistent bien.

Dans le tableau ci-après, les effets de bascules d'impôts entre le Canton et les communes sont pris en compte et les entrées ont été ramenées sur une base de 100 en 2007.

Les recettes d'impôts sur le revenu et le bénéfice des personnes physiques pour les cinq dernières années affichent une réelle stabilité. La baisse d'activité dans le secteur touristique devrait influencer négativement l'impôt à la source, comme on peut déjà le constater en 2011, et les effets annoncés d'une conjoncture perturbée n'autorisent pas, en l'état, à prévoir une augmentation significative des recettes d'impôts, malgré le fait que le nombre des contribuables s'inscrit en augmentation, légère, mais régulière.

De leur côté, les personnes morales ont affiché une santé réjouissante dont nous profitons directement, mais, de nouveau, les estimations doivent être prudentes. Il est à noter que Montreux n'est pas dominée par une activité économique et que l'on retrouve parmi les secteurs importants en termes de rentrées fiscales les loisirs, la santé, l'éducation, le commerce de produits technologiques, la finance, l'hôtellerie et l'immobilier.



### 5.3. Endettement

La commune de Montreux a procédé au remboursement, au début d'août 2012, du dernier emprunt important de 17 millions. Le total de la rubrique 922 du Bilan "Emprunts à moyen et long terme" ne s'élève désormais plus qu'à quelque CHF 2,8 millions.

### 5.4. Prévisions

Vu que la marge d'autofinancement devrait se maintenir proche de zéro, le recours à l'emprunt sera progressivement nécessaire dans les prochaines années. Cette perspective aura alors des incidences négatives sur les charges financières de notre Commune, faisant augmenter, progressivement, mais significativement la charge d'intérêts actuelle quasi inexistante.

Les investissements à réaliser ces prochaines années par la Commune de Montreux pour ses infrastructures vont engendrer, comme dit précédemment, des besoins importants en liquidités justifiant le recours maîtrisé à l'emprunt.

Par ailleurs, les incidences d'une taxe au sac annoncée pour 2014, conformément aux décisions cantonales, seront intégrées dans les réflexions des prochains arrêtés d'imposition.

---

## 6. Position de la Municipalité

Au vu de tous ces éléments financiers et économiques, malgré les perspectives générales connues comme relativement incertaines, la Municipalité tablant sur une certaine stabilité économique locale considère qu'il est possible de fixer le taux d'impôt pour une période de deux ans. La bonne tenue du rendement fiscal global, la prise en compte du risque d'évolution des charges cantonales et intercommunales liées, les coûts de réalisation de ses obligations usuelles et légales inscrites dans son budget de fonctionnement et les effets financiers du développement des investissements sont intégrés dans cette analyse.

Elle propose donc cette stabilité de l'impôt, avec l'intention de poursuivre normalement la réalisation de son programme de législature, convaincue qu'un recul des investissements en cette période d'incertitude économique aurait un effet négatif sur l'économie locale. Les collectivités publiques qui, comme notre Commune en ont la possibilité, doivent maintenir un bon niveau d'investissement. De plus, au vu de notre endettement actuel quasiment inexistant, il est permis de confirmer cette planification même si elle est ambitieuse.

Cela dit, la Municipalité, tout en étant consciente qu'il serait préférable de retrouver, à terme, une marge d'autofinancement qui lui permette de mieux couvrir l'entretien de son patrimoine, considère comme réaliste de maintenir son taux d'imposition actuel. Ce choix, qui lui permet de confirmer tel quel le programme de développement de ses infrastructures, contribue au renforcement des conditions cadres favorisant l'attractivité et le développement de notre région.

En conséquence de ces explications, la Municipalité propose au Conseil Communal un arrêté d'imposition de 66% pour les années 2013 et 2014, soit donc sans modification de la charge fiscale pour les contribuables montreusiens.

## 7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 20/2012 de la Municipalité du 24 août 2012 sur le projet d'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Ainsi adopté le 24 août 2012.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

L. Wehrli

L.S.

C. Martin

Annexe : la formule cantonale d'arrêté d'imposition

Délégation municipale : la Municipalité in corpore

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le 2 novembre 2012

District de de la Riviera et du Pays d'Enhaut  
Commune de Montreux

# ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2013 à 2014

Le Conseil général/communal de.....

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 3 ans, dès le 1er janvier 2013, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66 % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66 % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66 % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum .....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1,50 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :  
par mille francs 0,50 Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : 0 Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations**

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 80 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat 50 cts

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)  
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0 cts  
ou  
0%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 0 cts

**Lotos** (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 0 cts

*Limité à 6% : voir les instructions*

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat 0 cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien 100 Fr.

Catégories : ..... Fr. ou  
..... cts

Exonérations : .....

**Article 2.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat 100 cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat 100 cts

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

*Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions*

*Choix du système de perception*

**Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

*Échéances*

**Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - Intérêts de retard	<b>Article 5.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à .....% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
Remises d'impôts	<b>Article 6.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	<b>Article 7.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	<b>Article 8.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre..... fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	<b>Article 9.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
Recours au Tribunal cantonal	<b>Article 10.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	<b>Article 11.</b> Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 <i>"sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations"</i> modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du .....

L président :

le sceau :

L secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du .....

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)